



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°071/2022

OBJET : Grue mobile - interdiction temporaire de stationnement du 8 au 9 mars 2022 - 8 allée Vasco de Gama sur l'aire au bout de l'impasse.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de la société Sarens France SAS sise 3 rue Emile Zola, 95480 Pierrelaye, en date du 28 février 2022, pour le stationnement d'une grue mobile de 100 tonnes et de 2 semi-remorques,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement, à hauteur du 8 allée Vasco de Gamo sur l'aire au bout de l'impasse, sera interdit temporairement, du 8 mars 2022, 20h00 au 9 mars 2022, 18h00.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 2 février 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.